

CAMPAGNE DE BOURSES DE LYCEE 2020/2021

Une première campagne de bourses de lycée s'est déroulée de mi-mai au 10 juillet 2020.

La campagne de bourses se poursuit du 1^{er} septembre au 15/10/2020, en ligne, via le téléservice.

I – LES NOUVEAUX BOURSIERS

A qui s'adresse la campagne de bourses de lycée :

- aux élèves inscrits en lycée (de la 2nde à la terminale), non boursiers en 2019/2020
- aux élèves **arrivant en 3^{ème} prépa-métiers** en 2020/2021.

Comment accéder au télé-service

A compter du 1^{er} septembre, la demande de bourse s'effectue par le télé-service via l'ENT.

Ce service vous permet de déposer votre demande en ligne et de suivre l'avancement de votre dossier.

Comment fonctionne la demande en ligne

Je vous invite à consulter :

- le flyer en pièce jointe
- les supports d'accompagnement sur le site : www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee
 - guide de première connexion au portail Scolarité service via le compte ATEN
 - les tutoriels vidéos (simulation d'une demande de bourses)

NOUVEAUTÉ 2020/2021

Désormais, les ressources prises en compte pour l'examen du droit à la bourse sont les revenus de l'année N - 1.

Aussi, le responsable légal qui assume **la charge effective et permanente** de l'élève devra fournir obligatoirement la **copie complète de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019**.

L'attribution définitive de la bourse

- Les familles qui ont reçu la notification de droit ouvert à la bourse courant juillet, doivent la transmettre impérativement au service intendance.
- Concernant les demandes de bourses effectuées à compter du 1^{er} septembre, le service intendance du lycée transmettra la notification de droit ouvert, par voie postale, aux familles, dès réception du service interdépartemental de gestion des bourses.

II – LES ANCIENS BOURSIERS

Les familles n'ont aucune démarche à effectuer concernant les élèves qui passent dans la classe supérieure sans changer de cycle de formation.

La demande de vérification de ressources (en version papier uniquement)

Elle concerne les élèves :

- qui redoublent
- qui sont réorientés (ex. : passage de 2nde générale à 2nde professionnelle)
- qui changent de cycle de formation (entrée en 1^{ère} professionnelle).

P.J. : version imprimable du document au format A3

III - MODALITES DE PAIEMENT

Le lycée doit disposer :

- de la notification d'attribution de la bourse de tous les nouveaux boursiers ou des anciens boursiers ayant fait l'objet de vérification de ressources
- du RIB du responsable de l'élève (le parent qui a formulé la demande)

Le paiement est effectué à l'issue de chaque trimestre financier, après déduction éventuelle des frais de demi-pension et vérification de l'assiduité de l'élève.

A noter : le RIB de l'élève, même majeur, ne peut être accepté.

Chargée du suivi des bourses au sein du lycée :

Mme Sylvie LE BOISSELIER

@ : intendance.lyceelouisfeullade@ac-montpellier.fr - ☎ : 04 67 83 54 02